

*Jeunes contrevenants—Loi*

J'ai parlé d'autres problèmes liés à la loi sur les jeunes délinquants, de difficultés liées à la définition du jeune contrevenant et, si vous voulez, au moment à partir duquel le régime pour jeunes délinquants cesse de s'appliquer pour faire place à la justice pénale. A mon avis, nous avons été d'un très faible secours pour les tribunaux pour jeunes délinquants, les tribunaux pour adolescents et les juges qui président à ces tribunaux, pour ce qui est de préciser les circonstances dans lesquelles il y aurait lieu de passer d'un régime à l'autre. Nous assurons une fort maigre protection à nos jeunes gens au moment où ils passent sous le coup de la justice pénale. Nous n'avons pas déployé suffisamment d'efforts à cet égard. Je croyais pourtant qu'il était évident qu'il s'agissait là d'un des graves problèmes actuels. Je reconnais que la réponse n'est pas facile à trouver, mais nous n'avons cependant rien fourni de très précis à ces gens—je veux parler des juges des tribunaux pour adolescents—auxquels on demande d'exercer un pouvoir discrétionnaire aussi important en ce qui concerne la liberté de sujets de la Couronne.

Le député de Burnaby a souligné l'importance d'un âge précis. Le député de Durham-Northumberland s'est déclaré en faveur d'une disposition au sujet de l'âge. J'ai entendu le discours du solliciteur général (M. Kaplan) sur le projet de loi. Je ne peux comprendre son raisonnement ni comment il peut dire volontiers et nonchalemment que les provinces seront autorisées à accepter ou à refuser certaines catégories d'âge quand il s'agit d'une disposition fondamentale de la charte des droits. On estime, au Canada, qu'aucune province ne peut priver ses citoyens de certains droits fondamentaux. Les Canadiens ne peuvent être traités d'une façon totalement différente d'une région à l'autre. On ne peut adopter un code criminel qui traite les citoyens différemment d'une province à l'autre. Ce n'est pas du tout la même chose d'être considéré comme un jeune contrevenant et d'être jugé et condamné dans le cadre de la justice criminelle normale. Si le gouvernement fédéral ne connaît pas exactement la différence, s'il ne sait pas jusqu'à quel âge on est considéré comme un jeune contrevenant et quelle est la logique du système, alors moi je ne comprends pas non plus.

● (1610)

Pour ma part—c'est également l'avis de mon collègue de Burnaby—je préférerais de beaucoup que le tribunal pour adolescents ait juridiction exclusive sur toutes les affaires concernant les jeunes contrevenants de moins de 18 ans, qui est l'âge de la majorité. Je suis d'accord avec le député de Durham-Northumberland pour dire que tout âge, qu'il s'agisse de celui de la majorité ou d'un autre, est arbitraire. Certains d'entre nous, aussi âgés soient-ils, n'en sont pas mûrs pour autant. D'autres, dès le plus jeune âge, le sont par contre. Il faut que le Parlement fixe un âge. A mon avis, la logique voudrait que si 18 ans est l'âge de la majorité, tous les individus de moins de 18 ans ne soient pas assujettis à la rigueur et à la dureté du Code criminel.

Tels sont les points que je tenais à souligner. Il y a plusieurs anomalies dans le projet de loi. Il est regrettable—le mot est

faible—que le gouvernement ait choisi de proposer une nouvelle loi relative aux jeunes individus que la pauvreté, le déclin du sens de la collectivité, la faillite des valeurs collectives et les problèmes d'embauche amènent de plus en plus souvent à braver la loi. Il est on ne peut plus regrettable que le premier objectif du bill ne soit pas la réadaptation des jeunes contrevenants, mais qu'il cherche à les rendre responsables de tous leurs actes. Cela étant, le gouvernement aurait dû changer d'attitude pour protéger les droits des jeunes en toutes circonstances. Or tel n'est pas le cas.

Le gouvernement aurait dû prendre davantage de mesures pour surmonter les difficultés qui existent dans notre pays depuis plus de 70 ans à cause de la loi sur les jeunes délinquants. Il semble que nous soyons condamnés à nous en accommoder, car le gouvernement n'a pas cru bon de s'attaquer à certaines des difficultés les plus épineuses. Il n'a pas dit, dans la définition du jeune contrevenant qui ne relève pas de cette instance à cause de son âge, que la compétence du tribunal pour adolescent était complète, finale et absolue et qu'il ne permettrait pas qu'on en arrive à l'anomalie où certains jeunes seraient traités comme des criminels dans certaines parties de notre pays alors que d'autres seraient traités différemment.

Je voudrais faire une dernière remarque. Je ne vois pas de dossier qui revête une plus grande importance pour les habitants de ma circonscription que la question de l'efficacité et de la justice de notre système pénal et des tribunaux pour adolescents. Tous les jours nous voyons à notre grande déception nos enfants aux prises avec la loi pour les raisons que j'ai exposées. Comme l'a fait remarquer le député de Durham-Northumberland, cette déception est inhérente au régime fédéral et ce, parce que c'est ce dernier qui est chargé d'établir les règles et que ce sont les gouvernements provinciaux qui sont chargés de les appliquer et de voir au financement des moyens. On crée des frustrations si la justice est arbitraire et si les tribunaux pour adolescents jugent à la tête du client.

On peut comprendre les difficultés, les déceptions et l'amertume que tout système pénal engendre. Lorsqu'une personne est victime de cambriolages successifs et qu'elle n'en voit pas la fin, elle n'est certes pas très portée à respecter le système pénal. Elle a tendance à proposer des solutions autoritaires à de nombreux autres problèmes. Par ailleurs, si nous avons un système qui traite les jeunes de manière injuste, arbitraire et trop dure, ceux-ci ne portent alors aucun respect non seulement à la loi, mais aussi aux valeurs de la communauté que nos textes de loi sont censés représenter.

Je ne peux pas m'empêcher de dire que si nous avons un plus grand sens de la communauté dans notre pays, si nous ne la considérons pas comme un endroit où gagner de l'argent sur le dos des autres mais comme un endroit où nous traitons chacun de nos concitoyens avec compassion et dignité, le taux de délinquance baisserait. Notre sentiment d'aliénation les uns à l'égard des autres baisserait, de même que le genre d'injustice auquel les jeunes se heurtent.